

3.2.6 REGLEMENT DU LABEL JEUNES

PREAMBULE

Est défini comme « Label Jeunes » le titre attribué par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, sur proposition de la Ligue régionale du club concerné.

Ce Label Jeunes a pour objectif de renforcer le projet club qui doit se traduire par la mise en place d'une politique sportive autour de la pratique des jeunes en cohérence avec la politique fédérale.

Le Label Jeunes est valable à compter de la date d'obtention, et ce pendant les trois saisons qui suivent celle de la délivrance du Label. Néanmoins, pour les clubs soumis à la Licence Club Fédéral, le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur examine chaque année le respect des critères incontournables et peut retirer le niveau de Label Jeunes en cas de non respect de ces critères. C'est le niveau inférieur qui sera alors automatiquement décerné.

Le Label Jeunes peut être retiré à tous les clubs pendant cette durée de validité en cas d'événement d'importance majeure remettant en cause le respect des critères qui ont permis au club d'obtenir ce Label et/ou d'un événement remettant en cause le projet du club (ex : sanction disciplinaire importante frappant le club et notamment ses dirigeants pour des comportements contraires à l'éthique).

I. PRINCIPES DU LABEL JEUNES

Article 1

Définition du Label Jeunes

Tous les clubs amateurs et groupements de clubs amateurs peuvent prétendre à la délivrance du Label Jeunes. En fonction du respect des critères définis dans le présent règlement, le Label Jeunes est délivré selon trois niveaux par ordre croissant :

- Le Label Jeunes « Espoir »
- Le Label Jeunes « Excellence »
- Le Label Jeunes « Elite »

La participation d'un club aux différents championnats seniors organisés par la Fédération, la Ligue régionale ou le District, n'est aucunement conditionnée par la délivrance ou non du Label Jeunes. Il en est de même pour les accessions et relégations de ces championnats. Pour les clubs soumis à la Licence Club Fédéral, le Label Jeunes en constitue un des critères.

La procédure à suivre pour la délivrance du Label Jeunes ainsi que les critères devant être remplis par le club sont définis dans le présent règlement.

Article 2

Les objectifs du Label Jeunes

Afin d'aider à la structuration des clubs amateurs, la F.F.F souhaite, par le biais de ce Label, développer le projet club autour de 4 axes :

- Le projet associatif : qui vise à structurer le club de façon à obtenir une organisation claire, cohérente, performante et sécurisante, dans le souci d'optimiser l'attractivité du club et de développer ainsi le mieux vivre ensemble.
- Le projet sportif : qui vise à définir les formes et les niveaux de pratique du club en adéquation avec les besoins des pratiquants et déterminer les normes d'encadrement ainsi que les climats et les contenus et d'entraînement.

- Le projet éducatif : qui vise à renforcer le projet sportif à travers une bonne connaissance et un partage de règles de vie et du jeu au sein et en dehors du club.
- Le projet d'encadrement et de formation : qui vise à évaluer les besoins en termes d'encadrement et renforcer ainsi le niveau de compétences des encadrants du club.

II. PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE DU LABEL JEUNES

1. INTERVENANTS IMPLIQUÉS DANS LA PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE

Article 3 Le bailleur du Label Jeunes

La F.F.F. est le bailleur du Label. Elle délègue la délivrance du Label à la L.F.A.

Article 4 Le candidat au Label Jeunes

Il incombe au candidat au Label de garantir que le bailleur du Label reçoit toutes les informations nécessaires et/ou documents pertinents prouvant que les exigences en matière de délivrance du Label figurant dans le présent règlement sont remplies.

Article 5 Organe pour la délivrance du Label Jeunes

Le Bureau Exécutif de la L.F.A. est l'organe décisionnel qui délivre le Label Jeunes. Pour les clubs non soumis à la Licence Club Fédéral, les Districts Directeurs des Ligues régionales transmettent la liste des clubs respectant les critères du Label Jeunes pour validation par le Bureau Exécutif de la L.F.A.

2. ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE DU LABEL JEUNES

Article 6 Procédure

Chaque club candidat au Label Jeunes formalise une candidature auprès de son District (ou sa Ligue régionale en cas d'absence de District).

Les clubs candidats sont contrôlés sur la base du règlement pour la délivrance du Label Jeunes. Lors de la vérification du respect des critères, les pièces justificatives exigées sont conservées.

Il est institué dans chaque Ligue régionale une Commission Régionale de Labellisation composée au minimum de :

- 2 représentants par District (1 dirigeant et 1 technicien)
- 1 dirigeant élu de la Ligue
- Le Cadre Technique Régional (CTR) référent « Développement des pratiques »
- 1 représentant de clubs

Cette Commission centralise l'ensemble des documents justificatifs des dossiers de candidature reçus avec l'approbation des Districts de Direction de District concernés (après avis de leur Commission Départementale de Suivi des Labels si elle existe) et examine le respect des critères du Label Jeunes à partir des vérifications réalisées par le réseau d'évaluateurs organisés en binômes (cadres techniques, administratifs, dirigeants), désignés et habilités par la Ligue régionale (en concertation avec ses Districts).

Elle soumet ensuite au District de Direction de Ligue un avis sur le respect des critères par les clubs candidats. Cet avis est communiqué aux clubs qui peuvent soumettre de nouveaux éléments auprès du District de Direction de Ligue en vue de l'examen du dossier par celui-ci. Ce dernier transmet ensuite au Bureau Exécutif de la L.F.A. la liste des clubs candidats au Label, en y indiquant pour chacun d'entre eux une proposition motivée. Il peut également soumettre certains cas particuliers au Bureau Exécutif de la L.F.A. chargé alors de les examiner.